



Case postale 899
Av. de la Gare 40
CH-1920 Martigny 1
Tél. +41 (0)27 723 59 60
Fax + 41 (0)27 723 59 61
Mobile 079 340 11 77
E-mail : ser@mycable.ch
www.le-ser.ch

par mail : csps@szh.ch + courrier postal

Centre suisse
de pédagogie spécialisée
ch. de Boston 25
1004 LAUSANNE

MCT-nt-77.06.04

Martigny, le 1^{er} juin 2004

CONSULTATION sur la question des STANDARDS POUR L'OFFRE EN PEDAGOGIE SPECIALISEE (niveau de formation obligatoire)

Mesdames, Messieurs,

Sollicité dans le cadre de la consultation du CSPA, **le Syndicat des enseignants romands (SER)** a le plaisir de vous transmettre les résultats de la réflexion de son groupe Enseignement spécialisé sur les STANDARDS EN PEDAGOGIE SPECIALISEE.

UNE HEUREUSE INITIATIVE D'ANTICIPATION

Les propositions de standards du CSPA constituent une heureuse initiative car il convient d'anticiper les dangers contenus dans la RPT¹ qui, même si elle ne passait pas la rampe de la votation, aurait des conséquences sur le futur de l'enseignement spécialisé.

L'étiquetage, la catégorisation à outrance nous semblent des dérives possibles contraires à l'esprit d'une école intégrative telle que le SER la souhaite.

Esprit qui, par ailleurs, semble largement préoccuper les auteurs de l'ouvrage et fonder la réflexion qui est soumise à consultation.

¹ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et confédération

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le résumé et l'introduction de la brochure expliquent bien le contexte et les enjeux.

Les deux principes fondamentaux affirmés, à savoir « *le droit à une formation appropriée* » et « *l'objectif d'une école pour tous* » sont largement soutenus et défendus par le SER.

A PROPOS DES MODELES DE FINANCEMENT PRESENTES

Cf. page F-28

Les modèles 2 et 3 suscitent des craintes.

Qu'advierait-il dans les cantons surendettés?

La RPT tend vers le 3ème modèle. **Cela semble dangereux pour l'enseignement spécialisé.**

Les énormes différences de budget entre les communes pourraient

- créer de fortes inégalités de traitement des élèves,
- provoquer toutes sortes de dérives telles que le tourisme scolaire, etc.

Si la première solution retient l'attention du SER, elle n'en élimine pas pour autant le problème des critères d'attribution des subsides. Aujourd'hui déjà tous les élèves de l'enseignement spécialisé ne reçoivent pas de subventions de l'AI, de l'OFAS et autres organismes. La situation actuelle peut être qualifiée de « bouteille à l'encre ».

Ainsi, dans l'avenir, comment les cantons annonceront-ils leurs nombres respectifs d'élèves de l'enseignement spécialisé ?

Le SER souhaite vivement que le 1er modèle permette d'offrir des pistes de clarification.

LE MODELE DE SAINT-GALL

Cf. page F-32

Il est difficile de travailler à partir du tableau présenté. L'absence de précisions concernant les critères utilisés dans le modèle dit de "St-Gall" rend sa lecture et sa compréhension peu explicites.

PROPOSITION DE CRITERES POUR LE DOMAINE « EFFETS ET OBJECTIFS »

Cf. page F-38

Pour le SER, les différents critères de catégorisation soulèvent la question générale de l'évaluation. Comment la pratiquer ?

D'autre part, le sens, la définition des critères comme « épanouissement des mandats », « épanouissement de la société » demeurent obscurs et vagues.

GARE AUX COUPES FINANCIERES INCONSIDEREES

Si la démarche de la RPT vise réellement à faire des économies, la question qui demeure est celle de savoir où ces économies seront réalisées.

Les propositions de standards du CSPS semblent être conçues dans l'idée de la sauvegarde d'une école intégrative.

Le SER se demande toutefois comment, au-delà des bonnes intentions, les institutions et l'enseignement spécialisé en général pourront continuer à jouer un rôle moteur, dynamique et profitable à tout le système si les moyens financiers ne suivent pas.

PROPOSITION DE CRITERES POUR LE DOMAINE « PRESTATIONS », UN PROGRES

Cf. page F-39

Pour le SER, l'attribution de critères pour le domaine "prestations", apparaît comme un progrès par rapport à la situation actuelle, en particulier en ce qui concerne la transition vers le postscolaire.

PROPOSITION DE CRITERES POUR LE DOMAINE «MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS ET ACTIVITES »

Cf. page F-41

Le critère C2.3

Pour le SER, ce critère revêt un caractère essentiel.

Il se recoupe parfaitement avec les thèses du SER sur l'intégration.

Le critère C3.2

Pour le SER, la présence d'un conseiller soulève deux questions :

- Qui sera ce conseiller ?
- Comment les champs de compétences de l'enseignant et du conseiller seront-ils définis ?

Le critère C4.3

Le SER y relève un danger.

Ce n'est pas avec des comparaisons que l'on fait avancer un projet. Renvoyer sans cesse l'élève et ses parents à la norme renforce le sentiment de défaut de normalité. Ce critère devrait donc être fortement nuancé.

Par ailleurs, la référence au plan d'étude pose forcément la question de l'évaluation. PECARO, s'il est adopté par les cantons et appliqué, permettra d'avoir des plans d'études comparables entre cantons mais cela ne devrait pas impliquer que l'enseignement spécialisé s'y réfère de manière accrue.

Cf. page F-42

A nouveau la référence au plan d'étude appelle les mêmes remarques que ci-dessus.

Le critère D3.1

Soucieux du respect de la différenciation, incontournable en pédagogie spécialisée, le SER s'inquiète du fait que le taux d'encadrement soit lié à "un système de catégories suisse unique".

Celui-ci suggère une application aveugle de critères dictés uniquement par des motifs économiques.

Le critère D4.1

Même réflexion du SER que celle citée ci-dessus pour le critère D3.1. qui traite du lien entre le taux de locaux et le taux d'emploi.

CONCLUSION

Sur le plan pédagogique

1. Le SER affirme que le danger qu'il perçoit réside avant tout dans l'existence même des subsides plutôt que dans le mode de leur distribution.
2. Le SER insiste sur le fait que les choix ne doivent pas reposer sur la responsabilité des locaux, les dérives discriminatoires possibles étant trop importantes.
3. Le SER réclame le droit à l'éducation pour tous et les moyens pour y parvenir, en particulier pour la pédagogie spécialisée.
4. Le SER soutient l'augmentation d'intégration dans les classes "ordinaires", mais pas à n'importe quel prix pour les enseignantes et les enseignants.
5. Le SER demande instamment que la notion "d'encadrement" ne s'applique pas uniquement aux élèves en difficulté, mais également aux enseignantes et aux enseignants "ordinaires", sans formation spécifique pour l'enseignement spécialisé.

Sur le plan politique

Le SER demande au CSPS d'intervenir auprès des conseillères et conseillers nationaux afin

- de les informer des réels enjeux pédagogiques et sociaux sur lesquels ils auront à se prononcer;
- de les appeler à maintenir la "sources des subventions" au niveau fédéral.

Espérant ainsi contribuer au maintien des conditions les meilleures pour assurer une éducation appropriée et de qualité pour tous, le SER vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de sa parfaite considération.

Syndicat des enseignants romands
Marie-Claire Tabin, présidente